



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 9 juin 2015 de 11 h 55 à 12 h.

SONT PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (représentations)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 3.1 Dossier Ariane – Entente de coopération – Projet du Lac-à-Paul
4. Infrastructures
  - 4.1 Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) – Initiative de stage en habitation
  - 4.2 Programmes habitation
5. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, M. Stéphane Germain assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Stéphane Germain procède à la lecture de l'ordre du jour.

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposé par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 DOSSIER ARIANE – ENTENTE DE COOPÉRATION – PROJET DU LAC-À-PAUL

#### RÉSOLUTION N° 6093

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'Arianne Phosphate inc. est détentrice de 500 claims miniers dans le secteur du Lac-à-Paul;

CONSIDÉRANT QU'Arianne Phosphate inc. pourrait entreprendre un projet qui consiste à exploiter une mine d'apatite et transporter par camions hors-normes le concentré produit jusqu'aux infrastructures de déchargement;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'exploration, de pré-construction et que le futur projet d'exploitation minière et de transport sont intégralement localisés dans les Nitassinan de Pessamit, Mashteuiatsh et Essipit;

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit et qu'Arianne Phosphate inc. désirent coopérer pendant les phases exploration et pré-construction du projet du Lac-à-Paul;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est habilité à représenter la Première Nation innue de Mashteuiatsh et ses membres;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne constitue pas un aval au projet, lequel devra passer, s'il s'avère intéressant, par la négociation et la conclusion d'une entente de répercussions et avantages (ERA);

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE la signature de la présente entente ne soustrait pas les gouvernements à leurs obligations constitutionnelles de consulter et d'accommoder les Premières Nations.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'Entente de coopération et sa mise en œuvre concernant les phases exploration et pré-construction du projet du Lac-à-Paul, entre les Premières Nations et Ariane Phosphate inc.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Chef à ratifier l'Entente de coopération concernant les phases exploration et pré-construction du projet du Lac-à-Paul;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner le secrétaire aux affaires gouvernementales et stratégiques comme coordonnateur de la mise en œuvre.

Proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4. INFRASTRUCTURES

### 4.1 SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (SCHL) – INITIATIVE DE STAGE EN HABITATION

M. Jonathan Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

#### RÉSOLUTION N° 6094

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;



# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), dans le cadre du programme Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits, a octroyé un budget au montant de 9 620 \$ pour une période de vingt-six semaines se terminant au plus tard le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à parrainer un jeune autochtone âgé entre 15 et 30 ans, qui n'est pas aux études, est sans emploi depuis au moins six mois et ne reçoit pas d'assistance de l'assurance-emploi.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour l'Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits au montant de 9 620 \$ et de désigner la direction – Travaux publics et habitation, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité

## 4.2 PROGRAMMES HABITATION

M. Jonathan Germain fait une introduction du dossier et soumet les propositions suivantes :

### RÉSOLUTION N° 6095

Garantie ministérielle en faveur de Joseph Eugène DANIEL COUTOIS, n° de bande XXXX.

Programme de garantie de prêt

Adresse du projet : 1845, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## RÉSOLUTION N° 6096

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE le requérant Joseph Jean-Pierre MATHIEU VALIN n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 37 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité des lots 6-7-1 et 7-8 RE du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375. La totalité des lots 6-9-5 et 7-10-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec tel que montré au plan R.S.Q. 1787 avec un droit de passage en faveur de la bande.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à Joseph Jean-Pierre MATHIEU VALIN n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Mise en vigueur : La résolution prendra effet suite à l'approbation de la promesse d'assurer de la S.C.H.L.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6097

Garantie ministérielle en faveur de Joseph Jean-Pierre MATHIEU VALIN, n° de bande XXXX.

Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikakun  
Adresse du projet : 1892, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Adoptée à l'unanimité



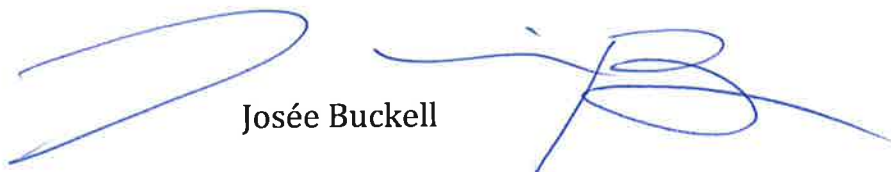
## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

### 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 12 h, proposée par M. Patrick Courtois appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell